



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 20 mai 2010

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (point 7 et point 8)
7. Rapport général de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" (rapport no. 100 - rapporteur M. Maurice Gardiol, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives aux dispositions générales et droits fondamentaux (rapporteur principal: commission thématique no. 1) et thèses afférentes traitées par d'autres commissions, traitées dans l'ordre suivant:
 - 103 : Laïcité et relations avec les communautés religieuses (rapporteur M. Maurice Gardiol)
 - 101 : Dispositions générales (rapporteur M. Alexandre Dufresne)
 - 102 : Droits fondamentaux (rapporteur M. Cyril Mizrahi)
9. Divers
10. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRÉSIDENTE DE SÉANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Franck Ferrier, MCG
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève
Mme Michèle Lyon, AVIVO
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants



M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Pierre Scherb, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO
M. Michel Ducommun, Solidarités
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs (de 14h00-17h00)
M. Constantin Sayegh, PDC (de 14h00-17h00)
M. Michel Amaudruz, UDC (de 20h45-22h50)
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants (de 20h45-22h50)
M. Raymond Loretan, PDC (de 20h45-22h50)
M. Pierre Schifferli, UDC (de 20h45-22h50)
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste (de 20h45-22h50)

3. PRESTATION DE SERMENT DE MME CELINE ROY

La présidente donne lecture du texte du serment.
Mme Céline Roy prête serment selon la formule « Je m'y engage ».



4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (Point 7 et point 8)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport général de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" (rapport no. 100 - rapporteur M. Maurice Gardiol, président de la commission)

Présentation par le président de la commission	10 minutes
Prise de parole : 5 minutes par groupe	55 minutes
Prise de parole par le membre du Conseil d'Etat	5 minutes
Réserve et vote	5 minutes

Point 8 Examen et vote des thèses relatives aux "dispositions générales et droits fondamentaux" (rapporteur principal: commission thématique no. 1) et thèses afférentes traitées par d'autres commissions, abordées dans l'ordre suivant:

- 103 : Laïcité et relations avec les communautés religieuses (rapporteur M. Maurice Gardiol)
- 101 : Dispositions générales (rapporteur M. Alexandre Dufresne)
- 102 : Droits fondamentaux (rapporteur M. Cyril Mizrahi)

Chaque chapitre ou regroupement de chapitres donnera lieu aux temps de parole suivants :

Présentation des thèses

- Rapporteur de la commission pour le chapitre ou le regroupement de chapitres : 3 minutes par thèse ou maximum 10 minutes au-delà de 3 thèses
- Rapporteur de chaque minorité : 3 minutes par thèse ou maximum 10 minutes au-delà de 3 thèses

Débat organisé :

- Chaque groupe dispose de 5 minutes, temps comprenant la présentation des amendements
- Chaque membre du Conseil d'Etat dispose de 5 minutes.
- Il peut être prévu d'augmenter ce temps en fonction des sujets à traiter.

Les règles de débat sont adoptées par 64 oui, 1 non, 5 abstentions.



7. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux » (rapport no. 100 – rapporteur M. Maurice Gardiol, président de la commission)

- **Présentation par M. Maurice Gardiol**

➤ *Prennent successivement la parole M. Alfred Manuel, M. Christian de Saussure, M. Pierre Kunz, M. Jérôme Savary, M. Lionel Halpérin, Mme Béatrice Gisiger, M. Thierry Tanquerel, M. Soli Pardo, M. Nils de Dardel, M. Patrick-Etienne Dimier, M. Souhaïl Mouhanna.*

- **L'entrée en matière sur le rapport no.100 « Dispositions générales et droits fondamentaux » est adoptée par 68 oui, 0 non, 1 abstention.**

8. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES AUX DISPOSITIONS GENERALES ET DROITS FONDEMENTAUX (Rapporteur principal : commission thématique no. 1) et thèses afférentes traitées par d'autres commissions

103 : LAÏCITE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES RELIGIEUSES (RAPPORTEUR M. MAURICE GARDIOL)

I. LAICITE ET NEUTRALITE RELIGIEUSE, LIBERTE DE CONSCIENCE, DE CROYANCE ET DE CULTE

Chapitres 103.1 et 103.2

- **Présentation par M. Maurice Gardiol, rapporteur**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Chapitre 103.1 (laïcité et neutralité religieuse)

Thèse 103.11.a

L'Etat, les communes et les institutions publiques sont laïques. Ils observent une neutralité religieuse.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) :
L'Etat, les communes et les institutions publiques sont laïques.

L'amendement est refusé par 42 non, 22 oui, 9 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :
L'Etat, les communes et les institutions publiques sont laïques. Ils sont séparés des communautés religieuses.

L'amendement est refusé par 50 non, 13 oui, 8 abstentions.



Amendement du groupe Associations de Genève (M. Alfred Manuel):

L'Etat, les communes et les institutions publiques sont laïques. Ils sont séparés des communautés religieuses et observent une neutralité religieuse.

L'amendement est refusé par 50 non, 17 oui, 3 abstentions.

La thèse 103.11.a

L'Etat, les communes et les institutions publiques sont laïques. Ils observent une neutralité religieuse.

est adoptée par 67 oui, 2 non, 4 abstentions.

Chapitre 103.2 (liberté de conscience, de croyance et de culte)

Thèse 103.21.a

La liberté de conscience et de croyance est garantie.

Amendement du groupe PDC (Mme Béatrice Gisiger) :

La liberté individuelle de conscience et de croyance est garantie.

L'amendement est refusé par 47 non, 19 oui, 7 abstentions.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

Suppression des trois thèses 103.21 a, b et c. réunies en une seule : la liberté de conscience et de croyance est garantie.

La thèse 103.21.a

La liberté de conscience et de croyance est garantie.

est adoptée par 69 oui, 1 non, 0 abstention.

Thèse 103.21.b

Toute personne a le droit de se forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

La thèse 103.21.b

Toute personne a le droit de se forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

est adoptée par 37 oui, 33 non, 3 abstentions.

Thèse 103.21.c

Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

Amendement du groupe des Verts et Associatifs (M. Florian Irminger):

Ajout de la phrase en gras à la thèse : ***Nul ne peut être contraint d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.***

L'amendement est refusé par 44 non, 26 oui, 1 abstention.



La thèse 103.21.c

Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

est adoptée par 39 oui, 31 non, 3 abstentions.

II. RELATIONS ETAT ET COMMUNAUTES RELIGIEUSES, FACULTE DE THEOLOGIE

Chapitres 103.3 et 103.5

- **Présentation par M. Maurice Gardiol, rapporteur**
- **Présentation par M. Nils de Dardel, rapporteur de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Chapitre 103.3 (relations Etat et communautés religieuses)

Thèse 103.31.a

L'Etat et les communes ne salarient ni ne subventionnent aucun culte.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

Ajout de : Sont réservées les actions de l'Etat en faveur du patrimoine bâti digne de protection.

L'amendement est refusé par 42 non, 19 oui, 10 abstentions.

La thèse 103.31.a

L'Etat et les communes ne salarient ni ne subventionnent aucun culte.

est adoptée par 69 oui, 2 non, 4 abstentions.

Thèse 103.31.b

Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.

La thèse 103.31.b

Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.

est adoptée par 71 oui, 2 non, 1 abstention.

Thèse 103.31.c (anciennement 103.32.b)

Les Autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

Les Autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses. Elles n'en reconnaissent aucune.

L'amendement est refusé par 57 non, 7 oui, 8 abstentions.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Jocelyne Haller) :

*Les Autorités entretiennent **un dialogue** avec les communautés religieuses*

L'amendement est refusé par 45 non, 23 oui, 7 abstentions.



La thèse 103.31.c

Les Autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.

est adoptée par 33 oui, 29 non, 13 abstentions.

Thèse de minorité 103.32.a

L'Etat ne prélève aucune contribution volontaire.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Kunz) :

Remplacement de la thèse par : L'Etat peut prélever les contributions volontaires destinées aux communautés religieuses qui en font la demande et qui remplissent les conditions fixées par la loi.

L'amendement est refusé par 50 non, 20 oui, 5 abstentions.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Jocelyne Haller) :

L'Etat ne prélève aucune contribution volontaire. Un délai de cinq ans est prévu pour préparer la suppression de contribution ecclésiastique.

L'amendement est refusé par 55 non, 14 oui, 5 abstentions.

La thèse de minorité 103.32.a

L'Etat ne prélève aucune contribution volontaire.

est refusée par 40 non, 29 oui, 6 abstentions.

Chapitre 103.5 (faculté de théologie)

Thèse 103.51.a

L'Etat garantit, par la loi, le statut et le subventionnement de la Fondation de la faculté autonome de théologie protestante.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

Le statut et le subventionnement de la Fondation de la faculté autonome de théologie protestante ne sont pas des objets de rang constitutionnel.

Proposition de la présidence : Reprendre après le vote de la thèse, si adoptée

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

L'Etat peut encourager la recherche et l'enseignement universitaire en matière religieuse.

L'amendement est refusé par 37 non, 29 oui, 8 abstentions.

La thèse 103.51.a

L'Etat garantit, par la loi, le statut et le subventionnement de la Fondation de la faculté autonome de théologie protestante.

est refusée par 41 non, 27 oui, 7 abstentions.



III. EDIFICES RELIGIEUX

Chapitre 103.4 (édifices religieux)

- **Présentation par M. Maurice Gardiol, rapporteur**
- **Présentation par M. Soli Pardo, rapporteur de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Thèse 103.41.a

Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi :

- les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse ;
- il ne peut en être disposé à titre onéreux.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi :

- *les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse ;*
- *il ne peut en être disposé à titre onéreux ;*
- *les cérémonies et prestations de serment officielles s'effectuent dans des lieux et selon des modalités laïques.*

L'amendement est refusé par 54 non, 16 oui, 2 abstentions.

La thèse 103.41.a

Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi :

- **les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse ;**
- **il ne peut en être disposé à titre onéreux.**

est adoptée par 45 oui, 23 non, 5 abstentions.

Thèse 103.41.b

Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

La thèse 103.41.b

Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

est adoptée par 41 oui, 19 non, 13 abstentions.

Thèse 103.41.c

Le canton et les communes peuvent participer à l'entretien des édifices religieux protégés.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Jocelyne Haller) :

Le canton et les communes peuvent contribuer aux frais de rénovation et de conservation des édifices religieux protégés.

L'amendement est accepté par 34 oui, 33 non, 8 abstentions (étant précisé que la présidente a participé au vote).



La thèse 103.41.c amendée

Le canton et les communes peuvent contribuer aux frais de rénovation et de conservation des édifices religieux protégés.

est adoptée par 48 oui, 19 non, 6 abstentions.

Thèse de minorité 103.42.a

Le minaret de la Mosquée de Genève n'est pas concerné par la disposition 103.41.c.

Amendement de M. Jacques Pagan (UDC) :

L'Etat ne participe pas à l'entretien de bâtiments dont la construction est interdite.

L'amendement est refusé par 65 non, 5 oui, 4 abstentions.

La thèse de minorité 103.42.a

Le minaret de la Mosquée de Genève n'est pas concerné par la disposition 103.41.c.

est refusée par 66 non, 5 oui, 2 abstentions.

101 DISPOSITIONS GENERALES (RAPPORTEUR M. ALEXANDRE DUFRESNE)

I. PRINCIPES GENERAUX

Chapitre 101.1

- **Présentation par M. Alexandre Dufresne, rapporteur**
- **Présentation par M. Nils de Dardel de la thèse de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Chapitre 101.1 (principes généraux)

Thèse 101.11.a

La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique et fondé sur les libertés individuelles, une justice indépendante, la responsabilité tant individuelle que collective et le sens de la solidarité.

L'amendement est refusé par 33 non, 32 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel):

La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, fondé sur la liberté, l'égalité, la justice, la responsabilité et la solidarité.



L'amendement est refusé par 35 non, 31 oui, 2 abstentions.

La thèse 101.11.a

La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.

est adoptée par 61 oui, 7 non, 0 abstention.

Thèse 101.11.b

Le canton de Genève est l'un des Etats de la Confédération suisse. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

La République de Genève est l'un des Etats souverains de la Confédération suisse. Elle exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale.

L'amendement est accepté par 43 oui, 18 non, 6 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (MM. Souhail Mouhanna et Christian Grobet) :

Le canton de Genève est l'un des Etats souverains de la Confédération suisse. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale.

L'amendement est retiré.

La thèse 101.11.b amendée

La République de Genève est l'un des Etats souverains de la Confédération suisse. Elle exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale.

est adoptée par 46 oui, 11 non, 11 abstentions.

Thèse 101.11.c

La souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants élus. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

La thèse 101.11.c

La souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants élus. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

est adoptée par 66 oui, 1 non, 2 abstentions.

Thèse 101.11.d

Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur les principes de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs. Pour atteindre les objectifs de l'Etat, les autorités collaborent entre elles dans les limites de leurs compétences.



Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs. Pour atteindre les objectifs de l'Etat, les autorités collaborent entre elle.

L'amendement est accepté par 38 oui, 22 non, 9 abstentions.

La thèse 101.11.d amendée

Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs. Pour atteindre les objectifs de l'Etat, les autorités collaborent entre elles.

est adoptée par 55 oui, 4 non, 8 abstentions.

Thèse 101.11.e

Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est composé de communes.

La thèse 101.11.e

Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est composé de communes.

est adoptée par 47 oui, 16 non, 6 abstentions.

Thèse 101.11.f

Le français est la langue officielle du canton de Genève.

La thèse 101.11.f

Le français est la langue officielle du canton de Genève.

est adoptée par 67 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 101.11.g

L'Etat promeut l'usage de la langue française et en assure la défense.

Amendement du groupe des Verts et Associatifs (M. Pierre-Alain Tschudi)

L'Etat promeut l'apprentissage de la langue française.

L'amendement est refusé par 46 non, 17 oui, 5 abstentions.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (Mme Christiane Perregaux):

L'Etat promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française

L'amendement est refusé par 38 non, 25 oui, 5 abstentions.

La thèse 101.11.g

L'Etat promeut l'usage de la langue française et en assure la défense.

est adoptée par 46 oui, 21 non, 1 abstention.



Thèse de minorité 101.12.a

Les armoiries du canton de Genève représentent la réunion de l'aigle noir à tête couronnée sur fond jaune et la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur. La devise du canton est « Post tenebras lux ».

La thèse de minorité 101.12.a est refusée par 36 non, 27 oui, 6 abstentions.

Thèse 101.11.h

Les armoiries du canton de Genève représentent la réunion de l'aigle noir à tête couronnée sur fond jaune et la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques. La devise du canton est « Post tenebras lux ».

La thèse 101.11.h

Les armoiries du canton de Genève représentent la réunion de l'aigle noir à tête couronnée sur fond jaune et la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques. La devise du canton est « Post tenebras lux ».

est adoptée par 44 oui, 16 non, 8 abstentions.

Thèse 101.11.i

L'écusson du canton de Genève est inséré dans la Constitution.

La thèse 101.11.i

L'écusson du canton de Genève est inséré dans la Constitution.

est adoptée par 48 oui, 15 non, 6 abstentions.

Pause de 19h15 à 20h45

BUTS DE L'ETAT ET PRINCIPES D'ACTIVITES DE L'ETAT

Chapitres 101.2 et 101.3

- **Présentation par M. Alexandre Dufresne, rapporteur**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Chapitre 101.2 (buts de l'Etat)

Thèse 101.21.a

L'Etat a pour buts :

- a) le bien commun et le bien-être de la communauté ;
- b) la protection de la population et la sécurité ;
- c) la protection sociale, la santé et la formation ;
- d) l'égalité des chances, le respect des minorités et la cohésion sociale ;



- e) la promotion de la paix et la résolution des conflits au niveau local, régional et international;
- f) la protection du patrimoine et la sauvegarde des intérêts des générations futures ;
- g) la protection de la nature et de l'environnement ;
- h) le respect, la protection et la réalisation des droits fondamentaux ;
- i) la promotion de la culture ;
- j) l'aménagement du territoire et la promotion du logement ;
- k) le développement de l'économie et la promotion de l'emploi ;
- l) la promotion d'une répartition équitable des ressources.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder) :

La République et canton de Genève protège les droits fondamentaux de tous ses habitants et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la conservation durable des ressources naturelles.

L'amendement est accepté par 38 oui, 33 non, 0 abstention.

Amendement du groupe des Verts et Associatifs (Mme Carine Bachmann) :

*L'Etat a **notamment** pour buts :*

L'amendement est annulé par le vote précédent.

Amendement du groupe des Verts et Associatifs (M. Alexandre Dufresne) :

Nouvelle teneur de la lettre d)

L'égalité des chances, la réduction des inégalités, le respect des minorités et la cohésion sociale.

L'amendement devient également caduc.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Adjonction d'un alinéa :

L'Etat valorise les initiatives de la société civile visant la poursuite de ces buts.

L'amendement est refusé par 32 non, 30 oui, 7 abstentions.

Amendement du groupe des Verts et Associatifs (Mme Louise Kasser et Mme Carine Bachmann) :

L'Etat valorise les initiatives des privés, d'individus, de la société civile, d'entreprises, visant la poursuite de ces buts.

L'amendement est refusé par 51 non, 12 oui, 8 abstentions.

La thèse 101.21.a amendée

La République et canton de Genève protège les droits fondamentaux de tous ses habitants et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la conservation durable des ressources naturelles.

est adoptée par 39 oui, 29 non, 4 abstentions.



Chapitre 101.3 (principes d'activités de l'Etat)

Thèse 101.31.a

L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de tous.

Motion d'ordre de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants):

Renvoi à la commission 1

La motion d'ordre est refusée par 35 non, 34 oui, 1 abstention.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Laurent Hirsch) :

Ajouter : L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation

L'amendement est accepté par 36 oui, 25 non et 9 abstentions.

La thèse amendée 101.31.a

L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de tous. L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation.

est adoptée par 58 oui, 8 non, 5 abstentions.

Thèse 101.31.b

L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et est proportionnée au but visé.

La thèse 101.31.b

L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et est proportionnée au but visé.

est adoptée par 70 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 101.31.c

L'activité publique s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international.

La thèse 101.31.c

L'activité publique s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international.

est adoptée par 65 oui, 4 non, 1 abstention.

Thèse 101.31.d

L'activité publique doit être pertinente, efficace et efficiente.

La thèse 101.31.d

L'activité publique doit être pertinente, efficace et efficiente.

est adoptée par 53 oui, 11 non, 8 abstentions.



Thèse 101.31.e

Le canton et les communes inscrivent leurs activités dans le cadre d'un développement équilibré et durable.

La thèse 101.31.e

Le canton et les communes inscrivent leurs activités dans le cadre d'un développement équilibré et durable.

est adoptée par 67 oui, 4 non, 1 abstention.

III. EVALUATION, SERVICE PUBLIC ET RESPONSABILITES

Chapitres 101.4, 101.5 et 101.6

- **Présentation par M. Alexandre Dufresne, rapporteur**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, motions d'ordre, règles**

Chapitres 101.4 (évaluation)

101.41.a Evaluation

La réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

Chapitre 101.5 (service public)

101.51.a

Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population.

101.51.b

Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir. La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du Conseil municipal.

Motion d'ordre de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :

Renvoi à la commission 5 (thèse 101.41.a) et à la commission 3 et 5 (thèse 101.51.a et 101.51.b).

La motion d'ordre est acceptée par 38 oui, 32 non, 1 abstention.

Chapitre 101.6 (responsabilités)

Thèse 101.61.a Responsabilité des collectivités publiques

- a. Les collectivités publiques répondent des dommages que leurs agents, dans l'exercice de leurs fonctions, causent sans droit à des tiers ;
- b. La loi fixe les conditions auxquelles les collectivités publiques répondent des dommages que leurs agents causent de manière licite à des tiers.



La thèse 101.61.a Responsabilité des collectivités publiques

- a. Les collectivités publiques répondent des dommages que leurs agents, dans l'exercice de leurs fonctions, causent sans droit à des tiers ;**
- b. La loi fixe les conditions auxquelles les collectivités publiques répondent des dommages que leurs agents causent de manière licite à des tiers.**

est adoptée par 69 oui, 1 non, 1 abstention.

Thèse 101.61.b Responsabilité individuelle

- a. Toute personne physique ou morale est tenue au respect de l'ordre juridique ;
- b. Toute personne est responsable d'elle-même et agit de manière responsable envers les autres, la collectivité et l'environnement ;
- c. Toute personne respecte les droits fondamentaux des autres et contribue à leur réalisation
- d. Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants ;
- e. Toute personne remplit ses devoirs envers l'Etat dans la mesure de ses capacités.

Amendement du groupe G[e] avance (M. Benoît Genecand) :

Toute personne est responsable d'elle-même et agit de manière responsable envers les autres, la collectivité et l'environnement.

L'amendement est accepté par 37 oui, 30 non, 3 abstentions.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) :

Toute personne assume sa part de responsabilité envers elle-même, autrui, la collectivité, l'environnement et les générations futures.

L'amendement est refusé par 34 non, 32 oui, 4 abstentions.

La thèse 101.61.b amendée

Toute personne est responsable d'elle-même et agit de manière responsable envers les autres, la collectivité et l'environnement.

est refusée par 35 non, 32 oui, 3 abstentions.

9. DIVERS

Remerciements à l'équipe du Secrétariat général.

10. CLÔTURE

La séance est levée à 22h50.



La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente